

Bulletin

pour comptables & experts-comptables



Contenu

- Les professions libérales reçoivent un numéro d'entreprise
- Réduction complémentaire fédérale du précompte professionnel en mai 2009
- Réduction des charges fiscales pour le travail de nuit et d'équipe
- Timbres intempéries et timbres fidélité sur la fiche fiscale
- Attestations fiscales sur www.accdesk.be
- Souvent encore le tarif de 18% de précompte professionnels pour les sportifs non-résidents
- Modification du remboursement des soldes créditeurs de TVA
- Sursis de paiement pour le précompte professionnel
- Un transfert?
- Cotisation à charge des sociétés en 2009
- Le Guichet d'entreprises BIZ remporte l'award "Fit for the Future"

Les professions libérales reçoivent un numéro d'entreprise

À partir du 1er juillet 2009, les professions libérales (médecins, avocats, notaires, etc.) recevront un numéro d'entreprise, comme les entreprises commerciales.

Jusqu'à présent, les professions libérales ne devaient pas s'inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises. Si tout se déroule selon le planning, la situation devrait donc changer au 1er juillet 2009.

Quiconque se lance dans une profession libérale sera, à partir de cette date, tenu de passer par un guichet d'entreprises. Les titulaires d'une profession libérale déjà établis seront chargés dans la Banque-Carrefour des Entreprises dans le cadre d'une opération unique.

A terme, le numéro d'entreprise servira de numéro d'identification unique auprès de toutes les autorités.

Le Guichet d'entreprises BIZ ne manquera pas de vous informer dès qu'un complément d'informations sera disponible.

Réduction complémentaire fédérale du précompte professionnel en mai 2009

En conséquence de l'adaptation des frais professionnels forfaitaires, le précompte professionnel pour travailleurs et dirigeants d'entreprise fera l'objet d'une réduction unique au mois de mai 2009.

La réduction dépend de l'ampleur du revenu et varie entre € 51,36 et € 69,48 pour les travailleurs et entre € 0,96 et € 64,20 pour les dirigeants d'entreprise.

Réduction des charges fiscales pour le travail de nuit et d'équipe

A partir du 1er juin 2009, l'exonération de versement du précompte professionnel sera accrue pour les travailleurs qui travaillent en équipe ou la nuit. L'exonération va de 10,7% à 15,6% des rémunérations imposables (y compris les primes d'équipe).

Afin de contrer tout abus, une condition supplémentaire a été ajoutée. Les travailleurs doivent désormais être occupés durant au moins 1/3 de leur temps de travail par mois dans un régime de travail de nuit ou d'équipe.

Timbres intempéries et timbres fidélité sur la fiche fiscale

A partir de l'année de revenus 2008, l'employeur (ou son secrétariat social) devra calculer lui-même le montant des timbres intempéries et des timbres fidélité pour les travailleurs de la commission paritaire 124 (construction) et le mentionner effectivement sur la fiche fiscale 281.

Le montant des timbres fidélité est forfaitairement fixé à 9%

de l'ensemble des rémunérations imposables du code fiscal 250 (cette indemnité non comprise) et est indiqué sous la rubrique 9d de la fiche fiscale 281.10.

Le montant des timbres intempéries est fixé à 2% des mêmes rémunérations et est indiqué sous la rubrique 12 de la fiche fiscale.

Attestations fiscales sur www.accdesk.be

Dans le courant du mois de mai, Xerius Caisse d'Assurances Sociales envoie automatiquement une attestation fiscale pour les cotisations sociales payées en 2008 à tous les travailleurs indépendants affiliés. Quant au bon de cotisation destiné à la mutuelle, il est envoyé automatiquement à la mutuelle concernée.

En tant que comptable-expert comptable enregistré, vous pouvez consulter depuis fin janvier de cette année, les attestations fiscales de vos clients sur le Guichet Digital de Xerius Caisse d'Assurances Sociales. De même l'attestation

officielle concernant la carrière est disponible en ligne. Par ailleurs, vous pouvez disposer depuis le 23 janvier des attestations charges salariales 2008 de vos clients affiliés à SD Worx.

Vous pouvez accéder à ces applications à partir du site portail des comptables www.accdesk.be.

Pas encore enregistré? Surfez sur www.accdesk.be et cliquez sur 'Enregistrement' ou appelez notre Infophone: 078 15 00 15.

Souvent encore le tarif de 18% de précompte professionnels pour les sportifs non-résidents

L'AR du 14 avril (Moniteur belge du 20 avril 2009) confirme que le tarif de 18% de précompte professionnel s'applique toujours aux paiements qui ne sont pas versés directement aux sportifs non-résidents mais qui sont perçus via une autre personne physique ou une société.

Si les paiements sont directement perçus par le sportif non-résident, le tarif de 18% n'est applicable que si le sportif exerce une activité de sportif en Belgique durant 30 jours au maximum, à calculer par période de 12 mois successifs. Ces revenus sont mentionnés sur la fiche fiscale 281.30.



Modification du remboursement des soldes créditeurs de TVA

Le 1er avril 2009 sont entrées en vigueur plusieurs modifications de la réglementation de la TVA. Ces modifications ont trait au numéro de compte bancaire sur lequel une entreprise veut recevoir les éventuels remboursements de soldes créditeurs de TVA.

Précédemment, une entreprise devait fournir un « Mandat de restitution de la TVA » (formulaire 690) à son établissement bancaire pour pouvoir recevoir les remboursements. L'entreprise donnait ainsi à sa banque un mandat pour recevoir le remboursement des soldes créditeurs du compte courant TVA.

Depuis le 1er avril 2009, les services de la TVA gèrent eux-mêmes ces données et le détour par la banque n'est

plus nécessaire. Une entreprise peut désormais communiquer directement le numéro de compte bancaire sur lequel elle souhaite recevoir le remboursement des soldes créditeurs de TVA au moment de la demande de restitution de la TVA.

Cette modification a été intégrée dans l'application en ligne du Guichet d'entreprises BIZ (www.accdesk.be). À chaque demande de restitution de la TVA, le Guichet d'entreprises BIZ transmettra automatiquement le numéro de compte bancaire aux services de la TVA.

Si l'entreprise souhaite modifier ce numéro de compte bancaire, cette modification peut également être apportée par le Guichet d'entreprises BIZ.

Sursis de paiement pour le précompte professionnel

La loi de redressement économique stipule que le précompte professionnel retenu sur les rémunérations qui sont payées de mars 2009 à août 2009, peut être versé trois mois plus tard. Pour les déclarants trimestriels du précompte professionnel, il s'agit des deux premiers trimestres de 2009.

Cela signifie que le précompte professionnel des rémunérations calculées en mars 2009 ne devra être payé que pour le 15 juillet 2009 en lieu et place du 15 avril 2009.

Une mesure qui n'a bénéficié que d'un accueil varié. Pour les secrétariats sociaux, cette mesure signifie également une importante adaptation ICT parce qu'ils doivent veiller, lors de la perception automatique du précompte professionnel, à ce

que le précompte professionnel soit retiré trois mois plus tard du compte des employeurs.

Cette mesure signifie aussi qu'un double précompte professionnel doit être versé durant trois mois :

- le précompte professionnel de septembre 2009 et de juin 2009 doit être payé pour le 15 octobre 2009;
- le précompte professionnel d'octobre 2009 et de juillet 2009 doit être payé pour le 15 novembre 2009;
- le précompte professionnel de novembre 2009 et d'août 2009 doit être payé pour le 15 décembre 2009.

Les employeurs doivent donc bien veiller à réserver les moyens financiers nécessaires pour ne pas avoir de surprises à la fin de l'année.

Un transfert?

Comme vous le savez, chaque caisse d'assurances sociales impute des frais de gestion différents sur les cotisations sociales à payer. Chez Xerius Caisse d'Assurances Sociales, ces frais sont de 3,05%, le pourcentage le plus bas du secteur.

Vous aimeriez transférer un client chez Xerius Caisse d'Assurances Sociales? Faites-le-nous savoir pour le 30 juin 2009. Nous entreprendrons ensuite toutes les démarches nécessaires pour que les cotisations sociales de votre client soient calculées chez nous à partir du 1er janvier 2010. Le transfert est naturellement entièrement gratuit et le maintien de tous les droits est garanti.



Cotisation à charge des sociétés en 2009

En 2009 aussi, les sociétés devront payer leur cotisation sociale annuelle avant le 1er juillet 2009 via les caisses d'assurances sociales. Pour les "grandes" sociétés dont le total du bilan, en 2007, excède € 588.005,65, la cotisation est fixée à € 852,50.

Pour les "petites" sociétés, la cotisation à charge des sociétés s'élève à € 347,50.

Cette cotisation à charge des sociétés est due par toutes les sociétés. Seules les entreprises déclarées en faillite ou qui sont en liquidation peuvent en être exonérées. Les nouvelles sociétés de personnes peuvent également, sous certaines conditions, bénéficier d'un régime favorable au cours des trois premières années.

Une société civile qui commence les activités à une date ultérieure à la date de constitution?

Depuis 2008, la cotisation de société n'est plus due pour l'année de la constitution, lorsqu'il est précisé dans l'acte de constitution que les activités ne commenceront qu'à une date située l'année suivante.

Si la société relève de ce régime, n'hésitez pas à prendre contact avec nous. Le dossier sera alors régularisé et la cotisation à charge des sociétés payée sera soit remboursée, soit imputée sur la cotisation de 2009.

Système électronique de notification sociale

Les notaires, huissiers de justice, receveurs des domaines et commissaires d'acquisitions sont tenus d'informer (via un système électronique) la caisse d'assurances sociales de leur client, lorsqu'ils sont chargés pour ce client:

- de la passation de certains actes ayant pour objet l'aliénation ou l'affectation hypothécaire d'un immeuble, d'un navire ou d'un bateau;
- de vendre publiquement des meubles dont la valeur atteint au moins € 250;
- de procéder à des saisies-arrêts.

S'ils ne le font pas au plus tard dans les deux jours ouvrables qui suivent la vente, ils sont personnellement responsables des montants dus à la caisse d'assurances sociales du client au moment de la vente.

Les caisses d'assurances sociales doivent ensuite communiquer au fonctionnaire concerné la créance pour laquelle il existe un titre exécutoire (jugement ou contrainte).

Les caisses doivent en outre déclarer les cotisations enregistrées comme provisoirement irrécouvrables ou impayées qui font l'objet d'une demande de dispense. La dette des mandataires et associés actifs solidairement responsables sera également concernée par le système de notification sociale.

Le Guichet d'entreprises BIZ remporte l'award "Fit for the Future"

C'est au "Forum for the Future", le congrès de tous les professionnels du chiffre qui s'est tenu le 5 mai, qu'ont été décernés les prestigieux Awards "Fit for the Future".

Par ces Awards "Fit for the Future", les professionnels du chiffre récompensent les produits ou services qui correspondent (ou correspondront) le mieux à leurs attentes dans l'évolution de leur métier.

L'application en ligne du Guichet d'entreprises BIZ a ainsi été plébiscitée dans la catégorie "guichets d'entreprises".

Au nom de tous les collaborateurs de BIZ, nous vous remercions pour le soutien massif que vous avez accordé à nos outils en ligne (et pour la confiance que vous leur témoignez).

Nous n'en continuons pas moins à évaluer et à améliorer nos applications en ligne, de manière à pouvoir répondre encore mieux à vos besoins croissants.

Vous désirez plus d'informations ?

Xerius Caisse d'Assurances Sociales

www.xerius.be
info@xerius.be
 Tél. 02 609 62 20

SD Worx

www.sdworx.com
info@sdworx.com
 Tél. 078 150 450

Guichet d'entreprises BIZ

www.guichetdentreprisesBIZ.be
info@guichetdentreprisesBIZ.be
 Tél. 078 15 25 24

1070 BRUXELLES Rue de France 95
 1210 BRUXELLES Rue Royale 284
 6000 CHARLEROI Place Rucloux 4
 5032 ISNES Parc Créalys, Rue Camille Hubert 7a bte 2
 4020 LIEGE Parc d'affaires Zénobe Gramme, Quai des Vennes 16